

Commune de Villegly

Procédure	Approbation
Élaboration du PLU	
Modification simplifiée n°1 du PLU	
Révision allégée n°1 du PLU	
Révision générale n°1 du PLU	

Tampon de la commune	Tampon de la préfecture

PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Evaluation environnementale



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	4
Analyse de l’articulation avec les autres schémas, plans et programmes	4
<i>1.Schémas, plans et programmes qui s'imposent au PLU</i>	
<i>2.Autres schémas, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte</i>	
Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	5
<i>1.Milieu physique</i>	
<i>2.Milieu naturel</i>	
<i>3.Ressources et qualité des milieux</i>	
<i>4.Risques, nuisances et pollutions</i>	
Evaluation environnementale de la révision du PLU	6
<i>1.Projet de territoire</i>	
<i>2.Incidences des OAP</i>	
Indicateurs et modalités de suivi	22

Contexte

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- De leur élaboration ;
 - De leur révision :
- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - c) Et depuis le décret du 13/10/2021 (décret n°2021-1345), dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, comme c'est le cas pour le PLU de Villelgy.

Analyse de l'articulation avec les autres schémas, plans et programmes

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres schémas, plans et programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale.

La réglementation instaure une hiérarchie entre les différents schémas, plans et programmes, avec deux niveaux juridiques d'opposabilité : la compatibilité et la prise en compte (Tableau 1).

Tableau 1 : La compatibilité et la prise en compte des schémas, plans et programmes dans un PLU

	PLU en présence d'un SCoT	PLU en absence d'un SCoT
<p>Compatibilité</p> <p><i>Non contrariété de la norme inférieure aux aspects de la norme supérieure, pas d'obstacle possible à l'application de la norme supérieure</i></p>	<p><i>D'après l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - SCoT - Schémas de mise en valeur de la mer - PDU - PLH - Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports 	<p><i>D'après les articles L.131-1 et L.131-7 du Code de l'urbanisme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lois Montagne et Littoral - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SDRIF, SAR des régions d'outremer, PADDUC - Chartes des PNR et PN - SDAGE et SAGE - PLH / PDU - Dispositions particulières des zones de bruit des aéroports - PGRI / PPRI - Directives de protection et de mise en valeur des paysages
<p>Prise en compte</p> <p><i>Compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs justifiés, avec un contrôle approfondi du juge sur la proportionnalité de la dérogation</i></p>	<p><i>D'après l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan climat-air-énergie territorial 	<p><i>D'après les articles L.131-2 et L.131-7 du Code de l'urbanisme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRCE - Plan climat-air-énergie territorial - Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine - Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics - Schémas régionaux des carrières

1. Schémas, plans et programmes qui s'imposent au PLU

Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT car ceux-ci sont désormais intégrateurs des documents de rang supérieur.

Ainsi le PLU de Villelgy doit être compatible avec le SCoT du territoire de Carcassonne Agglo, un document est opposable depuis le 16 novembre 2012 pour 23 communes. Et depuis, les 83 communes de Carcassonne Agglo se sont engagées dans la révision de leur SCOT à partir de mai 2017. Ce projet de SCOT a été arrêté le 14 décembre 2022 et l'approbation est prévue pour début 2023.

Les principaux objectifs affichés dans le PADD du nouveau SCOT relatifs à l'environnement concernent les orientations de l'axe 1 (Tableau 2).

Tableau 2 : Objectifs affichés dans le PADD relatifs à l'environnement, SCOT Carcassonne agglo, 2023

AXE 1 : FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITE POUR DEVELOPPER UN TERRITOIRE RESILIENT
<p><i>Orientation 1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques 2-Préserver et optimiser les ressources en eau 3-Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions
<p><i>Orientation 2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles 2-Développer des mobilités durables pour tous 3-Améliorer la performance énergétique du parc de logements et des locaux d'activités 4-Améliorer la gestion des déchets
<p><i>Orientation 3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux 2-Ménager les paysages emblématiques 3-Limiter l'étalement urbain

2. Autres schémas, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte

En complément du SCoT du territoire de Carcassonne Agglo, le PLU de Villelgy doit prendre en compte le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux de ce Plan.

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Encore en cours d'élaboration, le PCAET de Carcassonne Agglo ambitionne de s'inscrire directement dans la lignée régionale en visant l'autonomie énergétique à horizon 2050. Il se décline en 6 axes stratégiques, qui seront aussi déclinés au sein du plan d'action en cours d'écriture.

En 2015, la Région Occitanie s'est dotée d'un objectif ambitieux de passer à l'autonomie énergétique à horizon 2050. En 2015, ce ratio était de 19,4%. Pour ce faire, la Région souhaite investir massivement dans le développement des énergies renouvelables (production photovoltaïque x12, éolien x5, biogaz x40...) mais aussi accompagner l'ensemble des usages pour réduire de 40 % les consommations actuelles. Les 6 axes stratégiques affichés dans le PCAET Carcassonne agglo en cours d'écriture sont présentés dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Axes stratégiques à décliner dans le PCAET en cours , SCOT Carcassonne agglo , 2023

6 Axes stratégiques
Réduire les consommations dans les bâtiments
Développer une mobilité durable
Relocaliser la production d'énergie renouvelable
Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
Lutter contre les pollutions de l'air et sensibiliser
Favoriser une urbanisation résiliente

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

1. Milieu physique

La commune de Villegly, est située au nord de Carcassonne soit au nord du département de l'Aude (11) en région Occitanie.

Le territoire de Villegly s'étend sur 9,83 km². Il s'insère dans un relief modeste dont l'altitude est comprise entre 100 et 200m, et où la viticulture domine. La commune est marquée par un climat méso-méditerranéen.

Le village est organisé autour de la confluence des deux principaux cours d'eau : la Clamoux et la Ceize. Une ceinture verte constituée de vignes et d'espaces agricole ouverts entoure la zone urbanisée. Au-delà, des espaces boisés sont présents au nord de la commune. Les enjeux concernant le milieu physique sont très faibles (climat) à faible (relief, géologie et hydrologie, hydrogéologie).

2. Milieu naturel

Le territoire n'est pas concerné par un site Natura 2000, en revanche il comprend une ZNIEFF I Causses du piémont de la Montagne Noire et deux sites recensés à l'inventaire départemental des ENS : Garrigues de Bagnoles à Laure-Minervo et Causses de la Vernède aux Escoumes. Les enjeux concernant ces zonages sont moyens.

La majeure partie de la commune recouverte d'espaces agricoles (vignes, terres arables, zones agricoles hétérogènes...) interrompues au nord et légèrement au sud-est par des espaces boisés naturels. Des feuillues sont également présents entre le bâti du village, le long des ruisseaux (ripisylve). Les enjeux concernant ces milieux naturels sont moyens (milieux forestiers, agricoles, ouverts) et forts (milieux aquatiques). Il s'agit de conserver la diversité de milieux naturels (boisés et cultivés) et l'identité paysagère, et de maintenir et favoriser les ripisylves.

Des grands corridors écologiques terrestres et aquatique (cours d'eau) sont identifiés sur la commune au sein du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon (LR). A l'échelle communale, les réservoirs de biodiversité correspondent aux zones boisées avec une mosaïque d'habitats favorisant la biodiversité à ces endroits, majoritairement dans la partie nord de la commune.

Les corridors écologiques terrestres et aquatiques sont identifiés au niveau des réservoirs de biodiversité au nord et au sud de la commune et le long des cours d'eau. Les enjeux concernant la TVB sont forts, il est primordial de préserver les réservoirs de biodiversité et de favoriser les corridors écologiques, notamment, en favorisant la ripisylve et la mosaïque d'habitats. Ainsi, les principaux enjeux sont de préserver les espèces et les habitats ayant engendré les zonages, de préserver les différents milieux naturels et les paysages, de préserver et favoriser la TVB.

3. Ressources et qualité des milieux

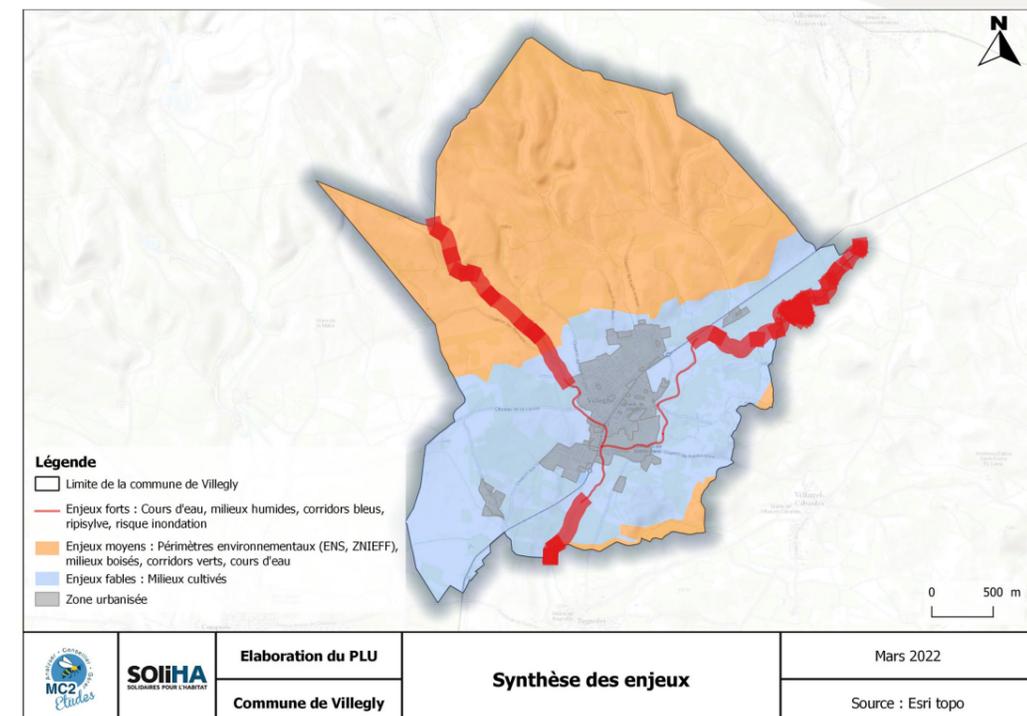
Les principales ressources naturelles de la commune sont liées à l'exploitation viticole. Concernant la ressource en eau, douze forages sont enregistrés sur la commune et la compétence « eau potable » est géré par le service Eau et Assainissement de Carcassonne Agglo. Il existe une station de mesure de qualité de l'eau, situé sur la Clamoux à Villegly. Les données disponibles reflètent une bonne à très bonne qualité de l'eau en amont de la STEP. Villegly à un fort potentiel pour le développement de l'éolien et du photovoltaïque. Des projets PV sont présents ou en cours. Les enjeux concernant les ressources et qualité des milieux sont faibles à moyens.

4. Risques, nuisances et pollutions

La commune est sensible au risque inondation par crue rapide, elle est couverte par le PPRI Orbiel/Clamoux. Elle est également sensible au risque incendie et à faible niveau aux risques sismique, mouvement de terrain et est exposée au radon. L'enjeu concernant les risques est fort pour les inondations et faible pour les autres risques.

Villegly n'est pas concernée par l'exposition au bruit, ni aux risques technologiques (industriel, transport de matières dangereuses) malgré sa proximité avec les communes de Conques sur Orbiel, Sallèles Cabardès etc. Les enjeux concernant les nuisances sont faibles. La commune est peu concernée par les pollutions de l'eau, du sol, de l'air et électromagnétique. Le traitement des déchets est de la compétence de Carcassonne Agglo. L'enjeu est moyen pour les pollutions des eaux et faible pour les autres pollutions.

Carte 1 : Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Villegly, MC2 Etudes, 2022

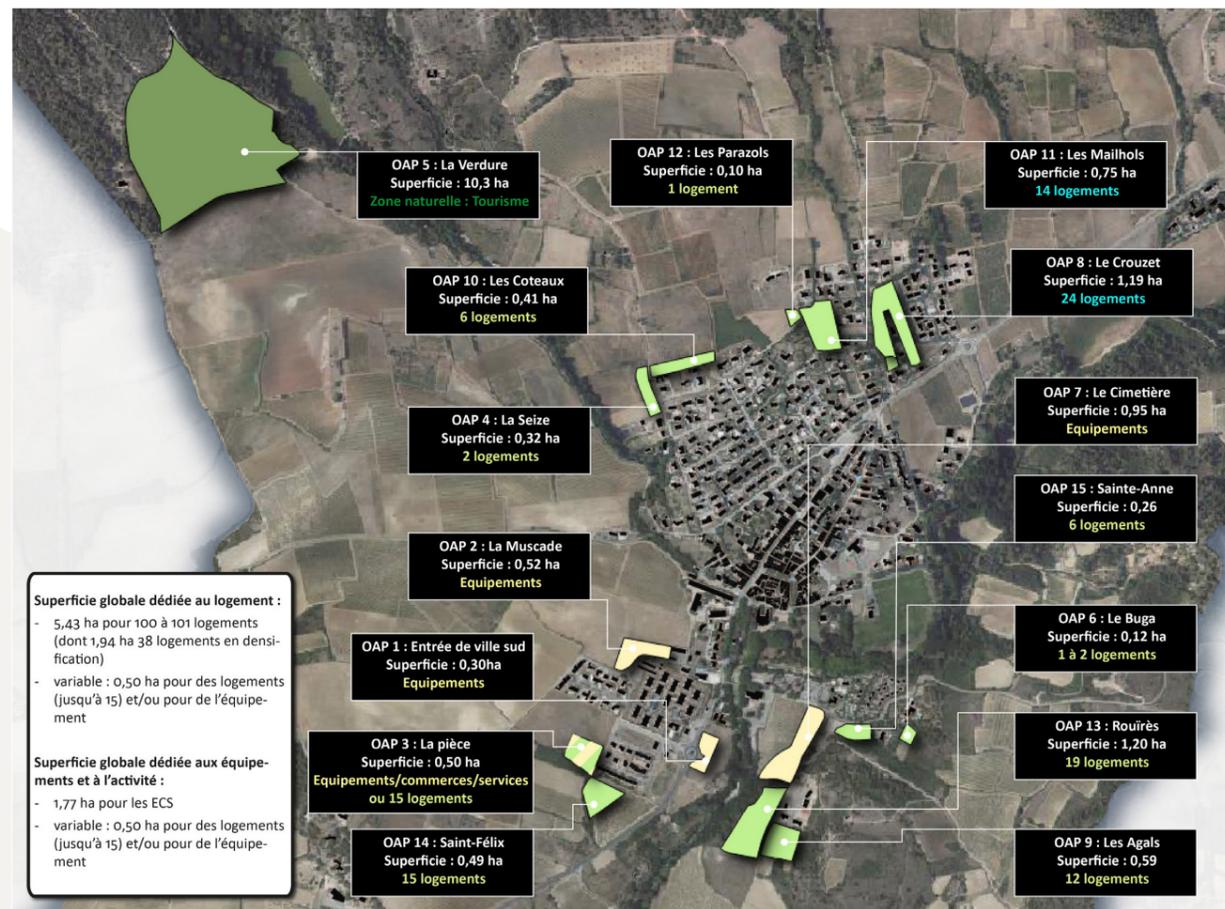


Evaluation environnementale de la révision du PLU

1. Projet de territoire

Le projet de la révision du PLU de Villegly comprend 15 OAP territoriales (carte 2). Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L.123-5 du Code de l'urbanisme). Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Carte 2 : Vue d'ensemble des OAP, SOLIHA, 2022



2. Incidences des OAP

Les incidences sur l'environnement ont été analysées pour chaque OAP dans les tableaux suivants. Les incidences positives sont notifiées avec le symbole "+" et les incidences négatives avec le symbole "-".

Tableau 4 : Evaluation des incidences sur l'OAP 1, MC2 Etudes, 2023

OAP 1 : "Entrée de ville sud"	
Description	Surface brute du site : 0,30 ha Vocation dominante : Equipement Densité recherchée : / Objectif de logements : / Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,30 ha de terres agricoles en bords de la D620 (-).
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+). La zone est à proximité directe de la rivière Clamoux qui représente un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. Elle est également au nord du corridor écologique "à restaurer" identifié par le SCOT (-) La végétalisation prévue sera favorable à la biodiversité (+). Il s'agit d'une zone en entrée de ville par la D620. Il est prévu une intégration paysagère, ce sera une occasion de retravailler l'entrée de ville (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone.
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Utilisation importante d'eau pour la station de lavage (-). L'intégration de la zone au sein du réseau de continuités douces favorisera le recours aux modes actifs (cheminement piéton), et permettront donc des économies d'énergie (+).
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Les plus gros risques naturels recensés concernant le risque inondation et le risque incendie. La surface de la zone qui sera imperméabilisée est réduite au maximum (cheminement piéton, espaces publics permettant l'infiltration des eaux), néanmoins la surface imperméabilisée du parking entraînera du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Aucun risque d'autre type n'est recensé sur la zone. La station de lavage peut être une source de pollution de l'eau et des sols (-). Au vu de la distance avec les habitations les plus proches, les nuisances sonores sont négligeables.
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Réduire la surface imperméabilisée au maximum en fonction des aménagements prévus → Maintenir la ripisylve existante le long de la Clamoux → Favoriser et maintenir les itinéraires piétons → Prévoir une intégration paysagère et privilégier les essences locales → Respecter les obligations réglementaires pour la station de lavage (traitement des eaux pour éviter la pollution et circuit fermé pour éviter la surconsommation)

Tableau 5 : Evaluation des incidences sur l'OAP 2, MC2 Etudes, 2023

OAP 2 : "La Muscade"	
Description	Surface brute du site : 0,52ha Vocation dominante : Equipement Densité recherchée : / Objectif de logements : / Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,52 ha de terrain agricole (jachère de 5 ans ou moins RGP 2021) (-). Consommation en continuité des aménagements existants (+).
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental, et elle ne présente pas d'intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité, pas de TVB) (+). Les enceintes du cimetière et des services municipaux (murs pleins) peuvent créer un effet barrière pour le déplacement de la petite faune à petite échelle (-). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Les plus gros risques naturels recensés concernant le risque inondation et le risque incendie. La surface de la zone qui sera imperméabilisée est réduite au maximum (cheminement piéton, espaces publics permettant l'infiltration des eaux), néanmoins la surface imperméabilisée de la zone de stationnement entrainera du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Réduire la surface imperméabilisée au maximum en fonction des aménagements prévus → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Veiller à avoir une lisière agro-urbaine (paysage et biodiversité) et des essences locales → Maximiser la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis

Tableau 6: Evaluation des incidences sur l'OAP 3, MC2 Etudes, 2023

OAP 3 : "La Pièce "	
Description	Surface brute du site : 0,50 ha Vocation dominante : Mixte (équipement et/ou habitat) Densité recherchée : 30 logements/ha Objectif de logements : 15 Phasage : par voie de modification
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,50 ha de consommation d'espace en zone déjà urbanisée et en cours d'urbanisation (+).
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+) Présence d'un bosquet au sud de la parcelle (-). La zone est dans un "corridor vert à restaurer" identifié par le SCOT (-) Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone.
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Assurer la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis → Favoriser le "corridor vert à restaurer" par le maintien du bosquet existant.

Tableau 7 : Evaluation des incidences sur l'OAP 4, MC2 Etudes, 2023

OAP 4 : "La Seize"	
Description	Surface brute du site : 0,32 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 6 logements/ha Objectif de logements : 2 Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,32 ha d'espace agricole en extension urbaine le long du chemin de St Martin (-)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental. La zone ne présente aucun intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Assurer une transition paysagère avec les espaces agricoles voisins

Tableau 8: Evaluation des incidences sur l'OAP 5, MC2 Etudes, 2023

OAP 5 : "La Verdure"	
Description	Surface brute du site : 10,02 ha Vocation dominante : Activité touristique Densité recherchée : / Objectif de logements : / Phasage : /
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 10,02 ha en espace naturel (-), mais seulement 0,045 ha de surface à bâtir (+)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone est dans une Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2), dans un Réservoir de biodiversité, sur le corridor écologique "à restaurer" identifié par le SCOT (-). Suppression d'habitats naturels et perturbation de la faune (-). Consommation et modification d'espace naturel (-). Maintien d'une partie de la végétation naturelle et intégration paysagère (+). Perméabilité des clôtures envisagée (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Consommation d'eau (-)
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Les surfaces aménagées permettront l'infiltration des eaux (+) Génération de circulation et de trafic automobile (-). L'entretien du site limite le risque incendie (+)
Mesures (ERC) proposées	→ Nécessiter de faire une Evaluation Environnementale spécifique pour la mise en oeuvre de cette OAP. Elle devra démontrer que l'OAP ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique à travers une analyse démontrant soit l'absence d'incidence soit l'existence d'incidences limitées compensées. Les mesures compensatoires devront être mise en oeuvre à proximité immédiate afin de restaurer la fonctionnalité dégradée.

Tableau 9: Evaluation des incidences sur l'OAP 6, MC2 Etudes, 2023

OAP 6 : "Le Buga"	
Description	Surface brute du site : 0,12 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 8 à 16 logements/ha Objectif de logements : 1 à 2 Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,12 ha d'espace (-). Consommation en extension urbaine le long de la route le Buga (+)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental et la zone n'est pas identifiée comme un réservoir de biodiversité ou un corridor(+). La zone est dans un espace naturel. Suppression d'habitats naturels et perturbation de la faune (-). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Conserver tout ou en partie la végétation existante en bordure de la zone → Veiller à avoir une lisière agro-urbaine (paysage et biodiversité)

Tableau 10: Evaluation des incidences sur l'OAP 7, MC2 Etudes, 2023

OAP 7 : "Le Cimetière"	
Description	Surface brute du site : 0,95 ha Vocation dominante : équipement Densité recherchée : / Objectif de logements : / Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,95 ha de terrain agricole (vigne) enclavée entre des zones d'équipement et de loisir (camping, salle communale, boulodrome, etc) et des zones résidentielles (+).
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental. La zone ne présente aucun intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). La zone est à proximité d'un réservoir de biodiversité et couloir (ripisylve) (-). Création d'un espace naturel sur la partie nord de la zone (+). L'incidence sur le paysage est réduite au vu de la création de l'espace naturel au nord de la zone (+/-).
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols limitée par la vocation de loisir (espace naturel, parking alvéolé...) augmentant modérément le ruissellement des eaux pluviales (+/-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Réduire la surface imperméabilisée au maximum en fonction des aménagements prévus → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Maintenir et favoriser la ripisylve (réservoir de biodiversité et corridor écologique) à proximité immédiate à l'ouest de la zone. → Veiller à une revégétalisation de la partie nord de la zone favorisant les échanges avec la ripisylve existante. → Enrichir et conforter les itinéraires piétons

Tableau 11: Evaluation des incidences sur l'OAP 8, MC2 Etudes, 2023

OAP 8 : "Le Crouzet"	
Description	Surface brute du site : 1,19 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 20 logements/ha Objectif de logements : 24 logements Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation d'1,19ha d'espace agricole cultivé (-). Densification d'une zone déjà urbanisée tout autour (ilots pavillonnaires) (+)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental, la zone ne présente pas intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). La surface de la zone qui sera imperméabilisée est réduite au maximum (cheminement piéton, espaces publics permettant l'infiltration des eaux), néanmoins l'artificialisation des sols entrainera du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Créer des « coeurs verts » en fonds de parcelles

Tableau 12: Evaluation des incidences sur l'OAP 9, MC2 Etudes, 2023

OAP 9 : "Les Agals"	
Description	<p>Surface brute du site : 0,57 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 21 logements/ha Objectif de logements : 12 Phasage : par voie de modification</p>
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
<p>Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)</p>	<p>Consommation de 0,95 ha sur des espaces agricoles (-). Entrée de ville et extension urbaine (d'un lotissement lui-même à l'écart de l'urbanisation) (-).</p>
<p>Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine</p>	<p>La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+) La zone est dans un corridor vert "à restaurer" et entre deux réservoirs de biodiversité identifiés par le SCOT (-). Suppression d'habitats naturels et perturbation de la faune (-) La zone s'ajoute à "l'orée du village" et au futur projet "rouïres". Les trois zones forment une importante zone urbaine jouxtant la Clamoux et sa ripisylve (réservoir de biodiversité, TVB) (-) Enjeux paysagers importants (-)</p>
<p>Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie</p>	<p>Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).</p>
<p>Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions</p>	<p>La zone est située en limite de la zone inondable. Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.</p>
Mesures (ERC) proposées	<p>→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Aménager une transition au sud, sur la partie à l'ouest longeant la RD 835 et covisibilité de la RD620, afin d'insérer au mieux l'opération dans l'entrée de ville. → Assurer la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis → Maintenir et favoriser la végétation existante en bordures de parcelles (Lisière, haies, alignements d'arbres)</p>

Tableau 13: Evaluation des incidences sur l'OAP 10, MC2 Etudes, 2023

OAP 10 : "Les Côteaux"	
Description	Surface brute du site : 0,41 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 15 logements/ha Objectif de logements : 6 logements Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation en extension urbaine de 0,41 ha d'espace agricole (-), en continuité immédiate urbaine (+)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+) La zone ne présente pas d'intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Assurer une transition paysagère avec les espaces agricoles voisins → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales

Tableau 14: Evaluation des incidences sur l'OAP 11, MC2 Etudes, 2023

OAP 11 : "Les Mailhols"	
Description	Surface brute du site : 0,75 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 19 logements/ha Objectif de logements : 14 Phasage : dans un second temps
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,75 ha d'espace agricole cultivé (-). Densification d'une zone déjà urbanisée (+).
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+) La zone ne présente pas d'intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). L'incidence concernant le risque inondation est réduite par la création de bassins de rétention sur la zone (+/-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Créer des « coeurs verts » en fonds de parcelles

Tableau 15: Evaluation des incidences sur l'OAP 12, MC2 Etudes, 2023

OAP 12 : "Les Parazols"	
Description	Surface brute du site : 0,10 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 10 logements/ha Objectif de logements : 1 Phasage : immédiat
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,10 ha d'espace agricole cultivé (-) Densification d'une zone déjà urbanisée (+)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+) La zone ne présente pas d'intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Assurer une transition paysagère avec les espaces agricoles voisins et la covisibilité depuis le chemin St Martin (côté ouest) → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales

Tableau 16 : Evaluation des incidences sur l'OAP 13, MC2 Etudes, 2023

OAP 13 : "Rouirès"	
Description	<p>Surface brute du site : 1,20 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 16 logements/ha Objectif de logements : 19 logements Phasage : immédiat</p>
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
<p>Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)</p>	<p>Consommation de 1,20 ha (-). Cette zone est en continuité d'un petit lotissement qui lui a été construit à l'écart de l'urbanisation existante (-).</p>
<p>Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine</p>	<p>La zone est dans un corridor vert "à restaurer" et entre deux réservoirs de biodiversité identifiés par le SCOT (-). La zone est en bordure directe de la Clamoux et sa ripisylve qui représente un enjeux fort (cours d'eau, milieux humide, corridor bleu) (-). Suppression d'habitats naturels et perturbation de la faune (-) Essences locales et perméabilité entre les jardins avec des îlots de biodiversité (+) Les enjeux paysagers sont importants (-).</p>
<p>Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie</p>	<p>Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).</p>
<p>Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions</p>	<p>Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Construction en bord de rivière et risque de pollution du cours d'eau (-) Création d'un bassin de rétention d'eau (+) En zone de PPRI approuvé. Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.</p>
Mesures (ERC) proposées	<p>→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Aménager une transition au sud, sur la partie à l'est longeant la RD 835 afin d'insérer au mieux l'opération dans l'entrée de ville. → Assurer la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis → Maintenir et favoriser la végétation existante en bordures de parcelles (Ripisylve, haies, alignements d'arbres)</p>

Tableau 17 : Evaluation des incidences sur l'OAP 14, MC2 Etudes, 2023

OAP 14 : "Sainte-Anne"	
Description	Surface brute du site : 0,26 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 23 logements/ha Objectif de logements : 6 Phasage : immédiate
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,26 ha d'espace naturel (-) en continuité de l'urbanisation existante (camping, pavillons) (+).
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental et la zone ne présente pas d'intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution. Pas d'incidence sur le risque de nuisance sonore.
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Conserver tout ou en partie la végétation existante en bordure de la zone → Veiller à avoir une lisière agro-urbaine (paysage et biodiversité) → Préserver les arbres remarquables en bordure du chemin de St Anne

Tableau 18 : Evaluation des incidences sur l'OAP 15, MC2 Etudes, 2023

OAP 15 : "Saint-Félix"	
Description	<p>Surface brute du site : 0,49 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 31 logements/ha Objectif de logements : 15 Phasage : par voie de modification</p>
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
<p>Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)</p>	<p>Consommation de 0,49 ha sur des espaces agricoles en extension urbaine (+). Zone à l'entrée de la ville (-)</p>
<p>Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine</p>	<p>La zone n'est pas dans un périmètre environnemental La zone est dans un corridor vert "à restaurer" identifié par le SCOT (-). Suppression d'habitats naturels et perturbation de la faune (-). Enjeux paysagers importants (-)</p>
<p>Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie</p>	<p>Les cheminements piétons prévus permettront d'inciter aux circulations douces (+).</p>
<p>Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions</p>	<p>Situé en limite de la zone inondable. L'incidence concernant le risque inondation est réduite par la création de bassins de rétention sur la zone (+/-). Artificialisation des sols entraînant du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Pas d'incidence sur les risques d'autres types. Pas d'incidence sur le risque de pollution.</p>
Mesures (ERC) proposées	<ul style="list-style-type: none"> → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Favoriser le "corridor vert à restaurer" par le maintien et le renforcement des haies en bordure de parcelle. → Veiller à avoir une lisière agro-urbaine (paysage et biodiversité) → Préserver les arbres remarquables → Aménager la partie sud-est de la zone, visible de la D620, afin d'insérer au mieux l'OAP dans le paysage de l'entrée de ville. → Assurer la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis

Indicateurs et modalités de suivi

Le tableau ci-dessous liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, les indicateurs identifiés comme intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Villegly. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement sur la commune, sous l'effet de l'aménagement urbain. L'état initial et la source de chaque indicateur ont été indiqués.

Tableau 19 : Suivi du plan, MC2 Etudes, 2023

Enjeux environnementaux	Indicateurs	Etat initial	Source
Milieu Physique	Nombre de logements construits en zone AU	0	Commune
	Nouvelles surfaces urbanisées dans le cadre des OAP	0	Commune
	Surface urbanisée ajoutée à l'enveloppe urbaine actuelle	0	Commune
Milieu Naturel	Surface utilisée dans des périmètres environnementaux	EIE et EE du PLU de Villegly	Commune
	Surface utilisée dans des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés	EIE et EE du PLU de Villegly	Commune
	Surface utilisée en milieux naturels et agricoles	EIE et EE du PLU de Villegly	Commune
	Quantité et types de nouveaux éléments naturels (haies, arbres...) implantés	EIE et EE du PLU de Villegly	Commune
	Quantité et types d'éléments naturels conservés	100%	Commune
	Proportion de linéaire de clotures perméables par rapport au linéaire total des nouvelles clotures	0%	Commune
	Quantité et types de nouveaux éléments paysagers réalisés	EIE et EE du PLU de Villegly (haie)	Commune
Ressources et qualité des milieux	Augmentation du volume d'eau consommé annuellement	0%	Carcassonne aggro
	Nombre liaisons douces créées	0	Commune
Risques, nuisances et pollutions	Qualité physico chimique des eaux de surface et souterraines	EIE et EE du PLU de Villegly	Agence de l'eau Commune
	Evolution et fréquence du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	12 (le dernier en 2017)	Géorisques